



Salon du bien-être d'Épinay-sur-Orge

En partenariat avec l'Association « Le Bien-être dans tous ses sens »

Règlement intérieur

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'équipe organisatrice, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise le salon du Bien-Être d'Épinay-sur-Orge (91360).

Il précise les obligations et droits respectifs de l'exposant et de l'Organisateur.

OBJECTIFS

Le Salon du Bien-Être d'Épinay-sur-Orge est une manifestation dont l'objectif est de promouvoir les professionnels du Bien-Être d'Épinay-sur-Orge et des communes limitrophes.

DATES ET HORAIRES

Le salon du Bien-Être d'Épinay-sur-Orge aura lieu le dimanche 8 février 2026 de 10h à 18h à la **salle des fêtes Georges Pompidou au 65 Grande Rue.**

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du salon.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 31 octobre 2025 dans la limite des stands disponibles.

Les demandes d'inscription sont étudiées à réception de la totalité des éléments demandés. Les demandes d'inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

Les inscriptions sont soumises à approbation.

L'Organisateur privilégiera les activités locales et assurant la variété du salon.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute inscription qu'il jugera en dehors du cadre du salon. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription sans justification.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception par l'exposant de la confirmation de participation envoyée par l'Organisateur.

Toute réservation est considérée comme définitive.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence, d'annulation de la part du professionnel.

Tout emplacement réservé et non occupé par le professionnel sera restitué à 10h00 à l'Association, si celui-ci ne s'est pas présenté avant l'heure d'ouverture au public.

ORGANISATION DU SALON

Attribution des stands

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur.

Les attributions de stands ne sont définitives qu'à l'issue de la période d'inscription et sont sujettes à modification jusqu'au jour de l'événement.

Chaque exposant s'engage à proposer au public les services qu'il aura précisé à l'inscription. Tout produit ou service ne figurant pas dans la description de son activité ou ne relevant pas du cadre précisé par l'Organisateur à l'inscription devra être immédiatement retiré du stand sur simple intervention de l'Organisateur.

Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

Mise à disposition de matériels

La commune mettra du matériel à disposition (stands, tables, chaises, grilles, branchements électrique (selon disponibilité de ces matériels). Les exposants se chargeront d'installer le stand attribué à leur convenance, et seront tenus de remettre en état l'espace utilisé avant leur départ.

Chaque exposant s'engage à occuper strictement l'espace qu'il leur est attribué sans empiéter ni sur les allées, ni sur les stands des autres.

Installation et désinstallation

L'installation des stands aura lieu impérativement le samedi 7 février 2026 entre 14h et 16h.

Les exposants pourront arriver le dimanche matin dès 8h30. Tous les stands devront être installés au plus tard à 9h30 le dimanche 8 février, le public arrivant à 10h.

Le remballage ne sera pas autorisé avant dimanche soir 18h. Si un exposant venait à ne pas occuper son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf s'il a prévenu l'Organisateur, il est considéré comme démissionnaire. L'emplacement sera remis à la disposition de l'Organisateur sans remboursement ni indemnité.

OBLIGATION DES EXPOSANTS

La décoration individuelle du stand incombe à l'exposant. Il est interdit de percer quelque trou que ce soit dans les murs, sols et plafonds. La fixation de décoration ne devra laisser aucune trace (trous, résidus de scotch, de colle, fils divers, etc...).

La vente de produits doit faire l'objet d'une information à l'Organisateur.



L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services pour lesquels il a été admis sur le salon et en conformité avec la réglementation française en vigueur. La non-observation de ces restrictions pourra entraîner le retrait desdits produits et en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

Toutes les installations utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Il est interdit de stocker et d'utiliser des matières inflammables ou explosives (bouteilles de gaz, essence...).

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Les issues de secours, espaces de circulation et emplacements des extincteurs devront rester dégagés.

CONFERENCES - ATELIERS

Les créneaux dédiés aux conférences et aux ateliers seront attribués par l'Organisateur. Il validera chaque intervention au plus tard 15 janvier 2026 en privilégiant la variété et dans l'ordre d'arrivée.

Les conférences et ateliers auront lieu dans les espaces prévus à cet effet. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les capacités d'accueil des salles mises à disposition. Le matériel nécessaire à chaque exposant est à sa propre charge et sous sa responsabilité.

Pour les ateliers, une participation de 5 euros (cinq euros) est demandée à chaque visiteur au moment de son inscription. Cette somme est collectée par l'exposant sur son stand animant cet atelier et elle lui revient en totalité.

PUBLICITE

La Mairie d'Épinay-sur-Orge et l'Association le Bien-être dans tous ses sens s'engagent à communiquer sur l'évènement.

Pour la réussite de cette journée, l'exposant s'engage expressément à relayer au maximum l'information concernant le salon du Bien-Être par tous ses moyens de communication habituels notamment newsletter, réseaux sociaux, site internet, affichage dans les commerces locaux et de proximité, et tous autres moyens qu'il jugera opportun.



CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

Tarifs et modalités de règlement

2 règlements :

La participation aux frais du salon est fixée à 16 € pour les Spinoliens et 31,50€ pour les participants hors commune pour un stand d'une table, 2 chaises et 1 grille ou 1 panneau - TVA non applicable (art. 293B du CGI).

Le règlement par chèque joint à la fiche d'inscription devra être libellé à l'ordre du **trésor public**.

Il est également demandé un règlement de 50€ non négociable correspondant au montant de l'adhésion à l'Association Le Bien-être dans tous ses sens. Il sera à régler dès confirmation de la participation au salon par l'Organisateur.

Le dossier d'inscription est à envoyer à l'association, avant le 15/12/2025 par courrier :

MAIRIE EPINAY-SUR-ORGE

A l'attention de l'Association Le Bien-être dans tous ses sens

8, Rue de l'Eglise

91360 EPINAY-SUR-ORGE

Paielement et annulation

L'inscription est effective à réception du dossier complet, dûment complété, signé, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées et du paiement selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

L'encaissement sera fait à la validation définitive de l'inscription.

En aucun cas un exposant ne sera admis sur le salon si le règlement n'est pas acquitté. Le non-paiement de la participation dans les délais demandés entraînera l'annulation de plein droit de son inscription. L'Organisateur recouvre la libre disposition de l'emplacement réservé.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon jusqu'au dernier moment si les règles sanitaires en vigueur ne peuvent être respectées ou tout autre événement exceptionnel indépendant de la volonté de l'Organisateur. Dans le cas où certains frais n'auraient pas été engagés, l'Organisateur procédera au remboursement de cette partie de la participation aux frais.

ASSURANCES

Chaque exposant répond de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations ; **il doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle couvrant la participation aux salons.**

L'exposant n'est pas assuré par l'Organisateur contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux. Tout exposant doit souscrire une assurance obligatoire en tous dommages pour ses biens



propres sur la valeur des installations et contenus exposés pour laquelle l'Organisateur décline toute responsabilité.

ETAT DES LIEUX ET DEGRADATIONS

Un état des lieux initial et final sera effectué par le service « Vie économique ».

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux final, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge de l'exposant.

DROIT A L'IMAGE

Le professionnel est informé que des films/photographies seront réalisés pendant la journée. Ces films/photographies sont susceptibles d'être utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Je soussigné.e Mr / Mme _____ déclare avoir pris connaissance du règlement du salon et des conditions générales et je m'engage à m'y conformer, notamment en ce qui concerne l'admissibilité, le paiement et l'annulation, les interdictions ci-dessus énumérées et ceci, sans aucune réserve.

A

Le

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »



**SALON DU BIEN-ETRE
EPINAY-SUR-ORGE
2° Edition
Dimanche 8 février 2026**



Organisé par l'Association Le Bien-être dans tous ses sens et la Mairie d'Épinay-sur-Orge

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner complété avant le **15 décembre 2025** avec la liste des pièces indiquées ci-dessous à :

MAIRIE EPINAY-SUR-ORGE

A l'attention de l'Association Le Bien-être dans tous ses sens

8, Rue de l'Eglise

91360 EPINAY-SUR-ORGE

Nous vous remercions de nous envoyer un mail dès que le dossier est déposé.

Téléphone : 07.67.22.44.31 / 06.82.11.73.62 / 06.19.94.31.76

Mail : lebienetredanstoussessens@gmail.com

RENSEIGNEMENTS

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

SIRET : _____

Nom et prénom du participant : _____

Adresse du lieu de votre activité : _____

Téléphone : _____

ACTIVITE

Domaine d'activité : _____

Site internet : _____

Lien Instagram : _____

Lien Facebook : _____

Description courte de votre activité : _____

Vente de produits : oui non _____

Si oui, lesquels : _____

STAND

Stand avec 1 table 2 chaises et 1 panneau

TOMBOLA

Lot de tombola que vous souhaitez proposer :

DÉSIREZ-VOUS ANIMER UNE CONFÉRENCE (45 min) ? Oui - Non

L'Organisateur vous confirmera en janvier la possibilité et la durée de la conférence en fonction des demandes.

Précisez le sujet : _____

DÉSIREZ-VOUS ANIMER UN ATELIER (45 min) ? Oui - Non

Vous aurez la possibilité de demander une participation de 5€ par personne.

Précisez le thème : _____

L'Organisateur vous confirmera en janvier la possibilité et la durée de la conférence en fonction des demandes.

Pièces obligatoires à joindre au dépôt du dossier :

	Copie de votre pièce d'identité
	Un extrait Kbis ou Immatriculation à l'INSEE ou récépissé de déclaration
	Règlement intérieur paraphé, daté et signé
	Assurance avec n° de police en cours de validité et couvrant la période du salon
	Dossier d'inscription (3 pages) paraphé et signé
	Chèque de 16 € pour les Spinoliens et 31,50€ pour les participants hors commune à l'ordre du Trésor public Paiement Hello Asso pour l'adhésion une fois le dossier et la participation validée.

IMPORTANT : Les dossiers retournés uniquement par mail ne seront pas acceptés

Le professionnel ne sera retenu qu'après dépôt du dossier complet,
de son acceptation, du paiement de la participation au salon et de l'adhésion à l'association
Le Bien-être dans tous ses sens.

Fait à :

Le :

Signature du professionnel et cachet Précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »